

Service : Administration  
Tel : 04 66 56 10 98  
Réf : CR/JR/MA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

**Objet : Partenariat avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines pour la Maison des Aidants d'Alès « l'Instant Répit »**

**PRESENTS:** Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, A. REYNAUD, J.R. MASSON, J.M. SUAU.

**EXCUSE:** Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué.

**Secrétaire de Séance :** Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°21\_02\_16 en date du 14 avril 2021 relative à l'acquisition de locaux à usage de bureaux sis place des Martyrs de la Résistance à Alès,

**Vu** la délibération N°23\_01\_25 Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2023 relative au Partenariat avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines pour la Maison des Aidants d'Alès « l'Instant Répit »

**Considérant** que l'assistance aux personnes perdant temporairement ou définitivement leur indépendance provient des professionnels mais également des proches,

**Considérant** que ces proches aidants peuvent avoir des difficultés à identifier les dispositifs accessibles pour les personnes aidées ou pour eux-mêmes,

**Considérant** que ces dispositifs sont financés par le biais des appels à initiative de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard,

**Considérant** que le CCAS de la ville d'Alès a acquis un local situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier accueillant la Résidence Dolce Vita, 24 place des Martyrs de la Résistance,

**Considérant** que le regroupement des différents acteurs et interlocuteurs au sein d'un même lieu identifié comme Maison des Aidants est de nature à faciliter leur accès et leur identification par le public cible et permet de rendre plus cohérentes les réponses apportées,

**Considérant** que la multitude des acteurs susceptibles d'intervenir auprès du public tend à favoriser la désignation d'un interlocuteur principal qui organisera par la suite les interventions et la présence des autres,

**Considérant** que la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines est la lauréate de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard pour l'animation des actions envers les aidants et participe à la gestion d'autres Maisons des Aidants,

**Considérant** qu'une présence spécifique du CCAS dans cette Maison des Aidants est souhaitable au vu de l'étendue de ses missions,

**Considérant** qu'il est opportun de poursuivre le partenariat avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement d'une Maison des Aidants instaurée dans les locaux précédemment évoqués, initié par la délibération N°23\_01\_25 Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

### **DECIDE**

De poursuivre le partenariat à titre gracieux avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines afin de déterminer le fonctionnement de la Maison des Aidants à Alès et le rôle du CCAS au sein de cette dernière.

Ce partenariat sera matérialisé par voie de convention, qui déterminera les engagements, rôles et missions respectifs des parties dans le fonctionnement et la gestion de la Maison des Aidants au 24 place des Martyrs de la Résistance 30100 Alès. Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, aura une durée de 1 an et comportera une clause de rendez-vous a minima annuelle pour assurer le suivi du partenariat et le fonctionnement de la Maison des Aidants.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines la convention de partenariat déterminant les éléments susmentionnés, ainsi que les éventuels annexes, avenants et documents liés à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Christophe RIVENQ**



**Votants : 14**  
**Pour : 14 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*